

Sous la direction de Nicolas Kada et Martial Mathieu

**DICTIONNAIRE
D'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Presses universitaires de Grenoble

LA COLLECTION **DROIT ET ACTION PUBLIQUE**
EST DIRIGÉE PAR NICOLAS KADA.

DANS LA MÊME COLLECTION

J.-C. Froment et M. Kaluszynski, *L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique. Une réforme en question(s)*, 2011

N. Kada (dir.), *De la réforme territoriale à la réforme de l'état*, 2011.

M. Mathieu (textes réunis par), *Droit naturel et droits de l'homme. Actes des Journées internationales de la Société d'histoire du droit Grenoble-Vizille, 27-30 mai 2009*, 2011.

J.-C. Froment (dir.), *Administration et politique : une pensée critique et sans frontières. Dialogues avec et autour de Jean-Jacques Gleizal*, 2009.

N. Kada (dir.), *L'intérêt public local, regards croisés sur une notion juridique incertaine*, 2009.

J.-C. Froment et M. Kaluszynski (dir.), *Justice et technologies*, 2006.

M.-J. Bernard et M. Carraud (dir.), *Justice et démocratie en Amérique Latine*, 2005.

J.-C. Froment, J.-J. Gleizal et M. Kaluszynski (dir.), *Les États à l'épreuve de la sécurité*, 2003.



Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Création de couverture : Corinne Tourasse

Maquette intérieure : Catherine Jellouli

© Presses universitaires de Grenoble, octobre 2014

5, place Robert-Schuman

BP 1549 – 38025 Grenoble cedex 1

pug@pug.fr / www.pug.fr

ISBN 978-2-7061-2137-1

AVANT-PROPOS

Nicolas Kada, professeur de droit public, directeur du CERDHAP
Martial Mathieu, professeur d'histoire du droit, directeur adjoint du CERDHAP

La publication d'un *Dictionnaire d'administration publique* peut soulever un certain nombre d'interrogations : *En quoi l'administration publique mérite-t-elle un tel inventaire ? Quel sens revêt ce dictionnaire ? Quelle est la philosophie qui anime ses (nombreux) contributeurs et selon quelle méthode a-t-il été conçu ? Quel apport en attendre ?* C'est à ces différentes questions que les lignes qui suivent ont pour objet de répondre, en présentant la démarche originale qui a présidé à la réalisation de cet ouvrage. En effet, à travers un objet pluridisciplinaire, le Centre d'études et de recherche sur le droit, l'histoire et l'administration publique (CERDHAP) a entendu faire preuve d'une ambition maîtrisée et donner vie à un projet inédit qui appelle à être sans cesse renouvelé.

UN OBJET PLURIDISCIPLINAIRE

Si l'*administration publique* peut paraître un thème d'étude aussi austère qu'abscons, elle n'en représente pas moins un véritable objet d'étude qui transcende les approches disciplinaires classiques. Or, le croisement de ces regards autour d'une logique d'objet constitue justement la marque de fabrique du CERDHAP. En effet, si les activités du centre de recherche s'inscrivent au sein de la faculté de droit de Grenoble, elles ont toujours été inspirées par la conviction qu'une recherche féconde implique le dépassement des cloisonnements disciplinaires. Sans remettre en cause les spécificités de chaque discipline, la démarche du CERDHAP consiste à combiner les approches disciplinaires autour d'un objet commun, afin de permettre un enrichissement réciproque des grilles d'analyse.

Il n'est donc pas étonnant que le projet d'un *Dictionnaire d'administration publique* ait été lancé par le professeur Jean-Charles Froment, alors

qu'il était directeur du laboratoire. À son initiative, une équipe s'est formée, composée d'enseignants-chercheurs et de doctorants, qui a permis la maturation du projet scientifique et qui a organisé sa mise en œuvre. Autour du noyau formé par les membres du CERDHAP, le chantier de la rédaction du *Dictionnaire d'administration publique* a bénéficié de la collaboration d'un large réseau de chercheurs, qui ont accepté de contribuer au projet en rédigeant une ou plusieurs notices. L'ouvrage compte ainsi plus de quatre-vingts auteurs, représentant la diversité des champs disciplinaires que croise l'objet « administration publique » : droit public, droit privé et sciences criminelles, histoire du droit et des institutions, science politique, économie, gestion, sociologie, géographie, etc. À chacun et à chacune, les responsables scientifiques du *Dictionnaire* souhaitent exprimer leur vive gratitude, pour avoir accepté de se soumettre aux contraintes encadrant la rédaction des notices.

UNE AMBITION MAÎTRISÉE

Embrassant toutes les dimensions de l'administration publique, l'objet du *Dictionnaire* paraît démesurément étendu et sa réalisation représentait un objectif difficile à atteindre. Pourtant, pas plus que Maurice Block dans le *Dictionnaire de l'administration française* qu'il publiait en 1856, l'équipe du CERDHAP n'a prétendu « épuiser une matière inépuisable ». Des choix méthodologiques ont été faits, afin de garder l'ouvrage dans des proportions raisonnables. Il a ainsi été décidé de privilégier le cadre français, sans s'interdire quelques comparaisons ou ouvertures internationales lorsqu'elles apparaissent éclairantes. Dans cette même optique, la rédaction du *Dictionnaire* a été encadrée par deux bornes complémentaires : la limitation du nombre des entrées et la limitation du volume de chaque notice.

Pour sélectionner les mots ou les expressions devant faire l'objet d'une notice, un double critère a été appliqué : leur pertinence a été appréciée au regard de leur caractère fondamental dans le champ de l'administration publique et au regard de l'actualité des questions qu'ils soulèvent. Un grand nombre de notions ont dû être écartées, à regret, mais elles figurent dans l'index thématique situé en fin d'ouvrage, avec des renvois aux entrées sous lesquelles ces notions sont abordées.

Pour ne pas dépasser le format assigné à l'ouvrage, un cadre strict a été imposé aux auteurs pour chaque notice. Conformément à l'objet d'un

dictionnaire, les notices offrent une définition synthétique et exposent les éléments essentiels de la notion présentée. Elles n'ont pas l'ambition de fournir une analyse détaillée de ces questions. Elles se contentent de les formuler et de les éclairer en les situant dans un contexte tracé de manière synthétique mais évocatrice, grâce à la maîtrise et à l'expertise des auteurs. Chaque notice offre ainsi une introduction substantielle à la question traitée, introduction que le lecteur est invité à approfondir grâce aux indications bibliographiques données par les auteurs (à la suite du texte de chaque notice).

UN PROJET VIVANT

Parce que l'approche scientifique de l'administration publique est plurielle et évolutive, ce *Dictionnaire* ne saurait être envisagé comme une appréhension définitive et incontestable de son objet. Reflet du caractère fondamentalement collectif de la « fabrique des savoirs », il offre une mosaïque de définitions, dont certaines procèdent d'une approche particulière ou révèlent une pensée originale sur leur objet, quand d'autres pourront apparaître beaucoup plus consensuelles. De même, si la contribution des historiens du droit permet de relativiser les innovations juridiques ou institutionnelles que le juriste se plaît à analyser, le regard que l'on peut porter en 2014 sur l'administration publique est susceptible d'évolutions.

Conscients des limites du travail accompli, les chercheurs du CERDHAP restent mobilisés autour d'un projet qui porte encore de nombreuses promesses. Parmi les voies restant à explorer, la première dans laquelle il leur faut s'engager est celle de l'approche internationale de l'administration publique (autre marque de fabrique du laboratoire). Afin d'offrir une vue d'ensemble des différents modèles administratifs nationaux et régionaux dans un ouvrage permettant leur analyse comparée et retraçant les interactions qui les relient (notamment sous la forme des transferts institutionnels), le CERDHAP peut s'appuyer sur un large réseau de partenaires étrangers. Ainsi replacée dans le contexte international, la présentation de l'administration publique française bénéficiera d'un éclairage supplémentaire, permettant de souligner, mais aussi parfois de ramener à sa juste dimension ce qui peut apparaître comme une spécificité nationale. En attendant de franchir cette seconde étape, l'équipe du CERDHAP se réjouit de pouvoir proposer dans le présent *Dictionnaire* un état des lieux dont elle sait les limites, mais dont elle espère qu'il constituera une contribution utile à une meilleure compréhension de l'administration publique française.